



REFUS ASSURANCE PRET IMMOBILIER ET PREVOYANCE

Par PATOU

JE SUIS MALADE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES.JE VIENS DE CHANGER DE CATEGORIE D'INVALIDITE/CATEGORIE 2/ET JE NE PEUX PLUS TRAVAILLER/SUITE ARRET DE TRAVAIL DE 3 ANS/. JE TRAVAILLAIS AVANT A 70% ET BENEFICIAIS D'UNE PENSION D'INVALIDITE CATEGORIE 1 CELA DEPUIS UNE TRENTAINE D'ANNEES.

JE VIENS DE RECEVOIR UN COURRIER DE REFUS DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE DE MON PRET IMMOBILIER QUI SE TERMINERA EN 2031 ALORS QUE LORS DES ECHANGES TELEPHONIQUES C'ETAIT ACQUIS.LA RAISON EST QUE J'ETAIS DEJA EN INVALIDITE LORSQUE J'AI SOUSCRIT LE PRET.

IDEM POUR LA PREVOYANCE DE MON TRAVAIL CAR ON VIENT DE ME DIRE PAR TELEPHONE QU'IL SE PEUT QU'ON ME REFUSE MA RENTE POUR LA MEME RAISON.J'AI RELU LE CONTRAT RIEN N'AI NOTE EN CE SENS MAIS ON ME DIT QUE JE SUIS UN CAS PARTICULIER ?

JE VAIS ME RETROUVER AVEC UNE PERTE DE REVENU DE 800 EUROS ET JE VAIS ETRE OBLIGEE DE FAIRE UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT A LA BANQUE DE FRANCE A CAUSE DE TOUT CELA.

TOUT CELA EST INHUMAIN.CE N'EST PAS MA FAUTE SI JE SUIS MALADE DEPUIS MA JEUNESSE J'AI ACTUELLEMENT 58 ANS ET JE N'AI PAS LES MEMES DROITS QUE LES AUTRES INVALIDES. REPONDEZ MOI SVP

PS:TOUTES LES PERSONNES QUE JE CONNAIS QUI SONT EN INVALIDITE CATEGORIE 2 SANS PASSER PAR LA CATEGORIE 1 ONT TOUS LEURS DROITS.

Par kang74

Bonjour

Une assurance assure un risque .

Si ce n'est plus un risque car le fait generateur a déjà eu lieu avant l'adhésion, il n'y a pas de prise en charge .

Donc mise à part si vous avez la preuve que vous avez déclaré invalidité et les problèmes de santé qui vont avec lors de l'adhésion, il est normal qu'il n'y est pas de prise en charge .

Pour la prévoyance, c'est pareil : si vous y avez adhéré après que le risque invalidité s'est produit, cette prévoyance ne prendra rien en charge .

Si vous avez travaillé lorsque votre mise en invalidité a eu lieu (on retient la date du premier jour du premier arrêt pour l'ouverture du droit), il fallait déclarer ce sinistre à votre prévoyance de l'époque, en transmettant les documents à votre employeur .

L'erreur est de ne pas le faire en invalidité 1 car ce n'est pas bien payé .

Je vous conseille de faire un dossier MDPH pour demander l'AAH (vous avez fait valoir votre handicap ?), de voir si vous avez le droit à l'ASI .

Et de faire le point avec la CArSAT

Par PATOU

JE N'AI PAS DECLARE MON INVALIDITE CATEGORIE 1 A L'ADHESION DE LA PREVOYANCE CAR ON NE M'A RIEN DEMANDE.MON EMPLOYEUR SAVAIT QUE J'ETAIS EN INVALIDITE PREMIERE CATEGORIE.ET JE N'AVAIS MEME PAS LE CONTRAT.JE L'AI LU IL Y A UN MOIS ET ON NE PARLE PAS DU TOUT DANS LES EXCLUSIONS DE CETTE SITUATION.

DE PLUS J'ETAIS EN INVALIDITE DEPUIS 1993 ET A CETTE EPOQUE NOUS N'AVIONS PAS DE CONTRAT DE PREVOYANCE.

DE PLUS JE N'AI PAS DROIT A L'AAH CAR LE MONTANT DE MON INVALIDITE CORRESPOND A CELUI DE L'AAH.MAIS JE NE PEUX PAS VIVRE AVEC 1090 EUROS ALORS QUE MES RESSOURCES ETAIENT JUSQU'AU 30 AVRIL 2025 DE 1900 EUROS CAR J'AI UN CREDIT IMMOBILIER ET EN PLUS UN CREDIT A LA

CONSOMMATION ET J'AI PERSONNE POUR M'AIDER. JE TOMBE DE TRES HAUT MEME MON MEDECIN EST CHOQUE ET LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE MON TRAVAIL NE COMPREND PAS.

PATOU

Par kang74

Merci de ne pas utiliser de majuscules , cela veut dire que vous criez .

Et merci de relire ce que j'ai écrit pour la prévoyance .

ou la prévoyance, c'est pareil : si vous y avez adhéré après que le risque invalidité s'est produit, cette prévoyance ne prendra rien en charge .

La seule prévoyance qui peut vous indemniser c'est celle que vous aviez à l'époque de vote mise en invalidité 1 SI vous avez ouvert vos droits .

La prévoyance actuelle ne vous indemniser pas si à l'époque de votre adhésion (signature du contrat de travail), vous étiez déjà invalide (et ils ne le demandent pas : une assurance ne demande pas si vous venez d'avoir un sinistre dans votre appartement avant l'adhésion puisqu'elle sait que cela ne la concerne pas)

Par de là, voyez avec la prévoyance de l'époque ou vous avez été en arrêt et en invalidité 1, m'enfin si vous n'aviez rien déclaré à l'employeur de l'époque ... c'est trop tard

. Malheureusement, la maladie fait partie des accidents de la vie qui ont un impact sur les revenus , qui oblige parfois à faire des choix comme vendre son bien pou acheter plus petit ou pour louer .

Indemnité de licenciement, épargne salariale ... c'est le moment de faire le point .

Si vous avez été reconnu travailleur handicapé peut être faire une étude pour la retraite .

Et demander l'AAH quand même : si reconnu à 80% elle peut compléter votre retraite .

Et vous permettre d'avoir un avantage fiscal .

A 60 ans il sera trop tard pour la demander

Par PATOU

JE SUIS TRES DECUE PAR VOS REPONSES.POUR VOUS CE N'AI PAS GRAVE DE PERDRE 800 EUROS DE POUVOIR D'ACHATS.VOUS ME PARLEZ ENCORE DE L'AAH ET JE VOUS AI DIT QUE JE N'Y AI PAS DROIT.

MA MALADIE C'EST UNE DEPRESSION CHRONIQUE SEVERE ET RECIDIVANTE J'AI ESSAYE DE ME DONNER LA MORT PLUSIEURS FOIS SUITE A UN GROS TRAUMATISME A L'ADOLESCENCE.J'AI TRAVAILLE DURE POUR ME PAYER MON APPARTEMENT ET LE PRET N'EST PAS TOTALEMENT TERMINE.J'ETAIS INFIRMIERE FAISANT DES JOURNEES DE 12H ET J'AI ELEVE MES ENFANTS SEULE SANS ENTOURAGE EN PRENANT SUR MOI.VOUS ME DEMANDEZ MAINTENANT DE VENDRE MON BIEN.

ET OUI JE SUIS TRES ENERVEE SURTOUT QUAND JE VOIS DES AMIS QUI SONT EN CATEGORIE 2 POUR MALADIE PSYCHIQUE COMME MOI ET QUI N'ONT PAS EU DE DIMINUTION DE REVENU ET QUE LEUR PRET A ETE REMBOURSE PAR LEUR ASSURANCE TOUT SIMPLEMENT PARCE QU'ILS SONT PASSES DIRECTEMENT EN CATEGORIE 2.

ET JE VOUS REDIT QUE LORSQUE J'AI PERCU MON INVALIDITE 1 JE N'AVAIS PAS DE PREVOYANCE A L'EPOQUE ET QUE POUR CETTE NOUVELLE PREVOYANCE/ C'EST L'AG2R/ QUI A ETE SOUSCRITE EN 2022 JE N'AI REMPLI AUCUN QUESTIONNAIRE MEDICAL.

JE VOUS REMERCIE DE NE PAS COMPRENDRE MON DESARROI.

PATOU

Par kang74

Je le comprends puisque j'y répons, bénévolement et que je suis moi même en invalidité .

Nous sommes sur un forum juridique , mon but est de répondre à vos questions juridiques en vous expliquant vos droits et en guidant vers des solutions

Pas en étant le réceptacle de votre énervement, que je comprends aussi.

Faites le dossier d'AAH même si vous pensez que cela ne sert à rien .

Par PATOU

SINON JE N'AI PAS LE DROIT A L'ASI.MAIS JE COMPTE ME BATTRE POUR AVOIR UNE RENTE DE L'AG2R NORMALEMENT LA RENTE DOIT ETRE DE 170 EUROS PAR MOIS PENDANT 4 ANS CAR ELLE EST CALCULEE EN FONCTION DU MONTANT DE LA PENSION D'INVALIDITE.JE NE VAIS PAS LES RUINER. ET DE PLUS JE N'AI ABSOLUMENT PAS REMPLI DE QUESTIONNAIRE MEDICAL A L'ADHESION EN 2022.C'EST MOI QUI LEUR AI DIT PAR TELEPHONE QUE J'AVAIS UN CHANGEMENT DE CATEGORIE D'INVALIDITE IDIOTE COMME JE SUIS.

PATOU

Par kang74

Ils l'auraient su des que vous auriez envoyé les papiers.
Ils n'avaient rien à vous demande je vous l'ai expliqué clairement deux fois et je vous ai donné l'exemple d'une assurance habitation .
Si je vous informe c est justement pour vous ne perdiez pas du temps et de l argent pour vous battre ... Pour rien .
Mais ce sera votre choix si vous le faites .

Par CToad

C'EST IMPOLI D'ECRIRE EN MAJUSCULES !

Kang, vous êtes vraiment très patiente.

Par PATOU

NON LA PREVOYANCE NE POUVAIT PAS ETRE AU COURANT CAR SUR L'ATTESTATION D'INVALIDITE IL N'EST PAS PRECISE QUE C'EST UN CHANGEMENT DE CATEGORIE.
PATOU

Par kang74

Ce sont malheureusement des situations que j'ai vu 100 fois .
Croire que l'invalidité 1 et 2 sont deux risques distincts .
Avoir l'invalidité quand on ne travaille pas .
Et surtout subir la double peine de la maladie par manque interlocuteur pour vous guider et vous alerter , et faire les bons choix (comme celui de déclarer son handicap TOT pour la retraite et avant 60 ans).
Imaginez , vous avez une maladie qui vous met HS : comment avoi l'idée même de se renseigner, mais aussi de chercher/trouver le bon interlocuteur et d'être apte à comprendre ??

Et c'est pas fini ! Je pense notamment à la loi Lemoine pou les assurances de crédits, ou les assurés pensent, à tort, que pas de questionnaire de santé = ardoise blanche et indemnisation .
Alors que non : les assurances prouvent facilement que le fait générateur a eu lieu avant ... et les beneficiaires auront la même impression que Madame .

Par kang74

Si puisque sur l'attestation d'invalidité il y a les salaires qui ont servi de référence ...
Bref, faites ce que vous voulez .

Par PATOU

JE REPOND A CTOAD QUI S'EST MELE A LA CONVERSATION POUR LUI DIRE QUE S'IL ETAIT A MA PLACE IL OU ELLE SERAIT DESEMPARE COMME MOI. JE N'EN DORT PLUS LA NUIT ET MON MEDECIN VA SANS DOUTE ME REHOSPITALISER.LA PERTE DE 800 EUROS DE REVENU M'OBLIGE A FAIRE UNE DEMANDE DE SURENDETTEMENT A LA BANQUE DE FRANCE.EN PLUS DE MON ETAT DEPRESSIF QUI ME FAIT EXCESSIVEMENT SOUFFRIR JE DOIS SUPPORTER CELA.PEUT ETRE QUE DANS QUELQUES MOIS J'AURAI REUSSI A ME SUICIDER.
JE VOUS AI ECRIT CE MESSAGE SANS METTRE DE GROSSIERETES ET POURTANT J'EN AVAIS ENVIE.
PATOU POUR LA DERNIERE FOIS

Par kang74

Prenez soin de vous et peut être que l'hospitalisation vous permettra de faire le point sur votre situation avec le service social qui peut vous aider à faire un dossier de surendettement et une demande d'AAH

Une mesure de protection peut être envisagée pour qu'une personne fasse des démarches à votre place , en étant capable de comprendre les tenants et aboutissants pour ne pas nuire à vos intérêts et anticiper certaines situations .

Mais la maladie ne donne pas pour autant tous les droits notamment en étant désagréable avec les personnes qui répondent présentes à votre demande d'aide gratuitement et donc vous ne savez rien de leur état de santé .

Par Isadore

Bonjour,

Merci de rester courtois avec les bénévoles et de ne plus écrire en majuscule, ce qui est assimilé à crier sur le site.